

†

Correspondance

avec

Les Administrations Civiles.

1948.

25 Mars 1948

Entretien verbal entre M^r Delpy, Directeur municipal des services de la voirie et M^{re} de Genevieve, Econome Générale, au sujet du puits situé Rue Bourdeilles donnant sur la terrasse de la chapelle. Profondeur environ 11^m 40. Une voie partant de la terrasse aboutit à ce puits.

La Ville de Périg⁺ remplace actuellement les canalisations d'eau et les fouilles viennent de faire apparaître le puits ci-dessus désigné, qui se trouvait autrefois dans notre jardin, aux environs de 1868. Le percement de la Rue Bourdeilles (actuellement Rue Ernest Guilhaud) ayant obligé à une expropriation, le puits se trouve faire partie du domaine public, et par voie de compensation, nous avons bénéficié jusqu'à ce jour, du service gratuit de l'eau de la ville. Recherches faites dans nos Archives nous avons trouvé le décret du 26 février 1868 ayant trait au percement de la Rue Bourdeilles, mais aucune précision quant à nos droits. Ses conditions ci-dessus, nous sont connues par transmission orale et doivent être exactes, puisque nous n'avons jamais payé l'eau de la ville. Notre adduction d'eau actuelle est faite sur le petit château d'eau et arrive du côté de la buanderie, mais en raison du nombre croissant d'abonnés, la pression est très faible et la montée de l'eau au 2^e étage est très difficile. Pour diminuer notre consommation d'eau de la ville, depuis quelques années nous utilisons l'eau du puits de la Rue Bourdeilles. Cette eau, impropre à la consommation, servait à l'arrosage du jardin. La mise à jour de ce puits vient de donner lieu à un entretien avec M^r Delpy. Ce dernier prétend

que notre puits doit être comblé, car son existence constitue un danger public, par suite des infiltrations souterraines et des affaissements de chaussée dont il peut être la cause. Il nous a été difficile de soutenir le contraire, mais nous avons essayé de maintenir nos droits, vis à vis de la gratuité de l'eau.

Le C. Municipal est dit-il sur le point de réviser toutes les concessions de ce genre (une trentaine) Le besoin d'argent explique bien des choses. D'après M^r Delpy, le service gratuit de l'eau, pendant une soixantaine d'années, équivaut bien à la valeur du terrain cédé, et craignant nous-mêmes de n'avoir pas gain de cause, lorsque la partie adverse porte le nom de "Service Public", nous tâchons d'obtenir par bienveillance, ce que nous ne gagnerions pas, par contestation, fut-elle même juridique. La stabilité perpétuelle est un vain mot pour la terre.

Cependant M^r Delpy, bienveillant, nous donne le conseil de ne pas faire de protestation écrite, ni de réclamer le branchement sur le grand bassin. Ce serait attirer l'attention sur un état de choses qui entraînerait des conséquences susceptibles de ne pas servir nos intérêts. Comme les canalisations du grand château d'eau, passent sur notre puits, que nous acceptons de voir combler M^r Delpy doit donner quelques conseils à M^r Duché notre entrepreneur qui prendra l'eau par branchage sur le tuyautage de la ville. Notre adduction d'eau se fera ainsi sur le grand bassin. Il faudra condamner l'ancienne arrivée par le petit réservoir car des pressions en sens contraire entraîneraient

la rupture des canalisations.

Le silence peut entretenir le "statu quo" mais la révision des concessions gratuites, peut aussi révoquer tous les arrangements antérieurs.

M^r Delpy et nous, pouvons invoquer notre parfaite bonne foi puisque rien n'a encore été révisé et que le branchement projeté ne nous donne pas autre chose que l'eau dont nous avons besoin et à laquelle nous avons droit quand ce ne serait que par prescription. Cela suffit à nous mettre à l'abri de toute infraction.

Bien entendu cette entente tacite, exige la discrétion la plus absolue, et à ne jamais mettre en cause le nom de M^r Delpy qui doit ignorer le branchement.

Délibération du 25 Mars 48 pour aliénations d'immeubles.

L'an mil neuf cent quarante huit, le 25 Mars, le Conseil de la Congrégation de St^e Marthe étant réuni dans la salle ordinaire des délibérations, sous la Présidence de notre Révérende Mère Marie-Immanuel Astouet Supérieure Générale de la Congrégation, notre R. Mère prie Mère St^e Geneviève Robin, Econome Générale de faire connaître la situation financière actuelle de la M^{re} Mère et de saisir le Conseil des difficultés qu'elle rencontre ds l'exercice de sa charge.

Il résulte de l'exposé qui nous est fait que les ressources provenant des versements des filiales de la Congrégation sont insuffisantes pour parer aux besoins ordinaires. Certaines filiales même ont recours à notre appui financier. Toutes les maisons appartenant à la Congrégation (sauf évidemment les cliniques et hôpitaux) sont ou en déficit, ou dans l'impossibilité d'entrepren-

dre des travaux d'entretien ou d'amélioration. On ne peut guère leur demander d'augmenter leurs versements dans la proportion nécessaire. Il s'en suit que l'Économe ne possède aucune avance pour parer à l'augmentation croissante des dépenses.

Elle peut encore moins envisager les travaux d'entretien qui s'avèrent urgents, complètement négligés depuis la guerre. Cependant les réparations de la maison - Mère et de quelques maisons dont nous avons la charge ne peuvent être laissées en suspens sans de graves dommages.

Après réflexion et devant l'impossibilité absolue de trouver des capitaux importants dans les ressources ordinaires, Mère Ste Genevieve Robin Économe propose la vente de plusieurs immeubles, afin de dégager le budget courant des impôts et réparations et de consacrer le montant des ventes aux travaux les plus urgents tels que ceux de réfection des toitures.

Les immeubles à vendre, désignés par ordre de préférence sont

1°) La Miséricorde de Belvès dont la commune est acquereur, pour en faire une dépendance du Collège moderne.

2°) le jardin de Lalinde indépendant de la maison qui abrite le dispensaire de la Mutualité.

3°) Maison et terrain situé à Agouac

4°) Le garage attenant au Pensionnat de Ribérac dont l'emplacement est convoité par un garagiste pour agrandissement de locaux commerciaux.

5°) Terre labourable située hors de Ste Alvière et dont le produit serait affecté aux réparations de la toiture de la maison de Ste Alvière.

Le reemploi de fonds servirait

- 1°) aux réparations de la toiture de la Maison-Mère. Révision de toute l'installation électrique effectuée de façon sommaire et qui ne répond pas aux exigences actuelles
- 2°) Toiture de la maison de Lalinde qui abrite le dispensaire
- 3°) Toiture de la maison de Ste Alvière et de St Aoit S^r
- 4°) Constituer une avance de trésorerie permettant une aide pécuniaire aux filiales qui ne peuvent se suffire et parer aux imprévus devant lesquels nous sommes complètement démunies

Sur quoi les Conseillères ayant mûrement réfléchi et délibéré, décident de se conformer à l'avis de la Mère Econome Générale, et la Secrétaire est chargée de préparer les pièces des dossiers nécessaires à ces diverses aliénations.

Signé S^r Marie-Immanuel Astouet Sup. Gl.
 S^r Marie Bénédicte Palès
 S^r Marie S^r Paul Celles
 S^r Marie de Jésus Petitjean - Roget.

Additif à la Délibération ci-dessus en date du
 15 novembre 1948.

L'aliénation des immeubles d'Agonac étant momentanément impossible, faute d'acquéreur, le Conseil décide de solliciter l'autorisation de vente pour les Biens-fonds suivants :

- 1°) La Miséricorde de Belvès
- 2°) Le jardin de Lalinde

pour lesquels les dossiers sont constitués.

Ceux de Ribérac et de Ste Alvière feront l'objet d'une autre demande, afin de ne pas retarder la vente de Belvès qui présente un caractère urgent, l'immeuble

était destiné à un service public - Collège moderne.

Delibération du 9 Janvier 1949

L'an mil neuf cent quarante neuf, le 8 Janvier le Conseil de la Congrégation de ^{Ste} Marthe de Périgueux, étant réuni dans la salle ordinaire des délibérations, sous la présidence de notre Révérende Mère Marie-Immanuel Astouet Supérieure G^{le} Mère ^{Ste} Geneviève Robin Econome G^{le} nous rend compte de son voyage à St Avit Senieur pour examiner l'état de la maison occupée par M^{re} Babot locataire

Ce dernier n'a effectué que des réparations insignifiantes et la mise en état de la toiture, gros œuvre menuiserie exigerait un capital que le loyer n'amortirait jamais. Considérant que la mise en état de cet immeuble constituerait une charge pour la Congrégation, le Conseil adopte à l'unanimité le projet de vente de la maison, jardin et pré

Le produit de cette vente sera affectée aux réparations de la maison. Mère, qui devient de plus en plus urgente

Sur quoi après délibération et réflexion de tous les Membres du Conseil, la décision de l'aliénation est maintenue et la secrétaire est priée de préparer les pièces nécessaires au dossier

Périgueux le 9 Janvier 1949

Signé
 S^r Marie-Immanuel Astouet. Supérieure G^{le}
 S^r Marie-Bénédict. Calès
 S^r Marie-St Paul Belles
 S^r Marie-de Jesus Petitjean Roger
 S^r Marie-Etienne Faure

- 9 Janvier Délibération du conseil de la congrégation décidant la vente de l'ancien couvent de SAINT AVIT SENIEUR.
ARRETE PREFECTORAL d'autorisation du 13 Décembre 1949.
- 25 Mars Délibération décidant la vente du jardin de l'ancien couvent de LALINDE.
ARRETE PREFECTORAL d'autorisation du 12 Juillet 1949.
- 25 Mars Délibération décidant la vente du garage déjà loué dans les dépendances de l'ancien couvent de RIBERAC.
ARRETE d'autorisation du 12 Juillet 1949.
- 25 Mars Délibération du conseil de la Congrégation décidant la vente de la terre de Roquebrune à SAINT ALVERE.
ARRETE PREFECTORAL d'autorisation du 12 Juillet 1949.

Cette dernière affaire comporte une particularité que nous avons déjà rencontrée ou rencontrerons encore dans plusieurs autres affaires :

La terre de Roquebrune ayant été acquise en 1870 par Mère du Soulas, alors supérieure générale de la congrégation, en son nom personnel, l'autorisation proprement dite d'aliéner est précédée, dans l'Arrêté, d'une disposition régularisant, en tant que de besoin, les droits de la Congrégation sur l'immeuble.

1950

- 8 Juin DECRET MINISTERIEL d'autorisation du 8 Juin 1950 pour vente de l'ancien couvent de BELVES.
(deux délibérations avaient été prises par le conseil de la Congrégation : 25/3/1948 et 15/11/1948)

1 9 5 1

- 12 Janvier Délibération décidant le retrait des Soeurs de l'hospice de BRANTOME.
- 15 Janvier Délibération décidant de demander la reconnaissance légale pour l'établissement de BOIS COLOMBES. Le DECRET sera obtenu le 16 Octobre 1953.
- 23 Mai Délibération décidant le retrait des Soeurs de l'hôpital de DOMME.
- 30 Novembre Contrat passé avec le Maison départementale de "Mer et Monts" à MENTON.